

Frais d'accueil en **Foyer de vie**

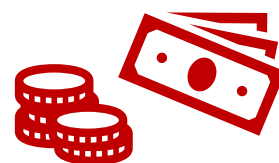
Qui paye quoi ?



1. **Que coûte ma place en Foyer de vie ?**

Pour m'accompagner, le foyer doit assumer plusieurs types de dépenses.

Voici un aperçu des principaux frais :



Les frais de personnel

Le foyer doit payer les professionnels qui m'accompagnent jour et nuit. Ces salaires représentent plus de la moitié du budget du foyer.



Les locaux

L'achat ou la location des bâtiments coûte cher. Il faut y ajouter l'eau, l'électricité, le chauffage et les systèmes de sécurité.



L'alimentation



Le matériel

Il s'agit des équipements et des fournitures nécessaires pour les activités et pour le fonctionnement du foyer.



Les autres frais

Téléphone, courrier, entretien, assurances, impôts, ...





En Sarthe, **le tarif moyen d'une place dans un Foyer de vie** est d'environ **42 120 € par an**, soit **3 510 € par mois**.

La plupart des personnes en situation de handicap ne peuvent pas payer elles-mêmes cette somme, car elles n'ont pas les ressources suffisantes.



2. Quelle aide financière m'est apportée par le Département ?

Si je ne peux pas payer la totalité du coût de ma place, je demande à bénéficier de **l'Aide Sociale du Département**. Pour cela, j'envoie un dossier **en déclarant l'ensemble de mes ressources**.

L'accord de l'Aide Sociale m'est envoyé ainsi qu'au foyer qui m'accueille.

Le foyer pourra alors recevoir un paiement du Département pour compléter ma contribution.



Le paiement est calculé à partir d'**un tarif journalier** versé par le Département pour chaque nuitée que je passe au Foyer.



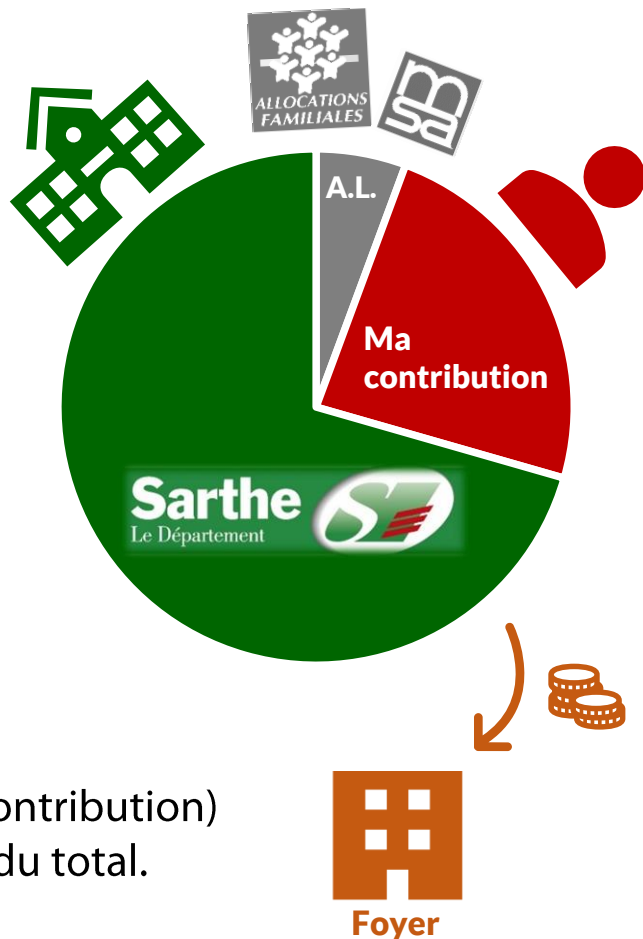
Ce financement provient de **l'argent public de la collectivité** (reçu notamment à travers les impôts des contribuables). Le Département qui avance cet argent pourra, dans certaines situations, le récupérer sur ma succession.

3. Que me reste-t-il à payer ?

Par l'Aide Sociale,
**le Département paye
environ 80% du coût de ma place.**

La Caisse d'Allocation Familiale (CAF)
ou la Mutualité Sociale Agricole (MSA)
me verse également (ou au foyer)
une aide pour payer mon hébergement.
C'est l'**Allocation Logement**.

Mais je dois aussi participer,
à la hauteur de mes moyens.
Ce que l'on me demande de payer (ma contribution)
ne représente donc qu'une petite partie du total.



Le montant de ma contribution est calculé
selon **un barème inscrit dans la Loi française**
et précisé dans le **Règlement départemental d'aide sociale**.



Donc, quel que soit le Foyer de vie où je réside,
le calcul de ma participation
sera toujours le même dans toute la Sarthe.

Mode de calcul de ma participation



- **Chaque mois, je peux garder
30% du montant de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH).**
C'est le minimum légal laissé à disposition.
- **Chaque mois, je reverse le reste de mes ressources au foyer.**
Cette contribution peut être diminuée par :
 - > la déduction autorisée de certains frais
(notamment mutuelle santé, frais de tutelle/curatelle, ...);
 - > une **déduction pour mes absences**,
dans la limite de **35 jours par an**.

Exemple de calcul des frais d'accueil



Le foyer me donne une facture à payer
ou l'envoie à mon tuteur/curateur.

Son montant peut être différent chaque mois.

Voici comment il est calculé.

RESSOURCES prises en compte	
AAH	819€
Intérêts de placements	12€
Allocation logement	190€
TOTAL :	1 021€

CHARGES prises en compte À DÉDUIRE	
Mutuelle santé	30€
Frais de gestion tutélaire	1€
TOTAL :	31€

← si je la reçois sur mon compte

CONTRIBUTION À VERSER AU FOYER DE VIE	
Total des ressources prises en compte	1 021€
Total des charges prises en compte	-31€
Minimum légal laissé à disposition > 30% de l'Allocation Adulte Handicapé*	-245,70€
Déduction pour 1 jour d'absence > 1/30 ^{ème} de l'AAH à taux plein* par nuitée	-27,30€
TOTAL :	717€

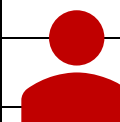


Foyer ←

*AAH = 819,00€ en 2018

Ou, si le foyer a reçu directement mon allocation logement : 527€

RESSOURCES CONSERVÉES PAR LE RÉSIDENT	
Total des ressources	1 021€
Contribution à verser au foyer	-717€
TOTAL :	304€



Moi ←

304€
Ce qu'il me reste



Pour en savoir plus,
vous pouvez consulter le **Règlement départemental d'aide sociale**
ou contacter la Direction Autonomie : **02.43.54.71.69**.